



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 8<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2024, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

N° de résolution  
ou annotation

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux  
Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien  
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.
3. Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.
4. Suite de ces séances.
5. Correspondances.
6. Adoptions des dépenses.
7. Adoption du règlement # 2023-345 établissant les taux de taxes pour l'année 2024, ainsi que la tarification pour services municipaux.
8. Résolution - Autorisant le renouvellement de l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.
9. Résolution - Salaires service de protection incendie pour l'année 2024.
10. Affectation des crédits pour l'exercice 2024.
11. Résolution - Nommant le maire suppléant pour l'année 2024.
12. Résolution - Autorisant le dépôt de la demande Emplois d'été Canada.
13. Divers.
14. Nomination gagnant concours de décoration de Noël.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*



24-001  
de résolution  
ou annotation

24-002

24-003

24-004

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

### 4. SUITE DE CES SÉANCES.

### 5. CORRESPONDANCE.

### 6. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de décembre totalisant 181 038,98 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 58 600,16 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-345 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

#### RÈGLEMENT # 2023-345 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée régulière du 11 décembre 2023 le règlement fut déposé tel que requis;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la loi et renoncent à sa lecture;

N° de résolution

ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement # 2023 345 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services municipaux, ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2024 soit adopté comme suit, à savoir :

- **Article 1 : Taxe foncière catégorie résiduelle**

Qu'une taxe de .5500 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 2 : Taux de taxe catégorie des non résidentiels**

Qu'une taxe de .8300 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2024, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 3 : Taxe de secteur**

### TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

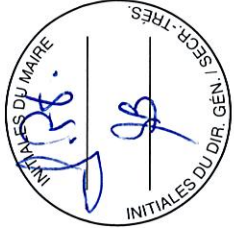
- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 620 \$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 835 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

### TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2024, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.17 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2024.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2024 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.17 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2024.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2024 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biélér tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.18 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2024.

- **Article 4 : Tarif pour la vidange et le transport des fosses septiques**

Qu'un montant de 90 \$ soit perçu pour l'année 2024, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi que le



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

montant décrété par la Ville de Québec du m<sup>3</sup> pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

- **Article 5 : Système de traitement tertiaire avec désinfection**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # **2010-241**.

- **Article 6 : Entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille, soit prélevé selon les modalités du règlement # **2020-318**.

- **Article 7 : Enfouissement des fils secteur chemin du verger**

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # **2008-228**.

- **Article 8 : Tarif pour les ordures**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, selon les modalités du règlement en vigueur.

**Usagers ordinaires** : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de ..... **165 \$**

**Usagers spéciaux** : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : ..... **285 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, fondation, motel, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : ..... **275\$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : ..... **275 \$**
4. Fromagerie, dépanneur, kiosque commercial : ..... **350 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, commerce regroupant diverses activités : restaurant, cabane à sucre, boulangerie : ..... **950 \$**

- **Article 9 : Taux d'intérêt**

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2024.

- **Article 10 : Nombre de versements**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2<sup>e</sup> versement : le 10 mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 10 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 10 septembre

N° de résolution  
ou annotation

### • Article 11 : Tarification pour services municipaux.

Tarif pour l'obtention d'une licence de chiens : ..... 37 \$

Renouvellement annuel selon les modalités du règlement # 2020-316 RMU 02 37 \$

Perte ou destruction de la médaille : ..... 15 \$

Permis de chenil : ..... 250 \$

Frais de ramassage et de gardiennage d'animal Coût réel encouru

Frais d'euthanasie d'animal Coût réel encouru

Frais analyse médecin vétérinaire Coût réel encouru

### • Article 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 8. RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE DOMAINE SAINTE-FAMILLE.

**Attendu que** le conseil municipal désire renouveler l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.

**Attendu que** l'entente consiste à offrir les sports d'hiver tel que la raquette, le ski de fond, et sera offert à titre gratuit à toute la population.

**En conséquence, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'accorder un montant de 1 375 \$ à l'organisme afin de défrayer les couts d'entretien.**

24-005

### 9. RESOLUTION SALAIRES SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR L'ANNEE 2024.

**Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2024.**

24-006

	Rémunération taux horaire			Rémunération 2024		
	Prévention	Intervention	Pratique	Garde	Formation	Administration
Directeur	28,54 \$	28,54 \$	28,54 \$	5,76/h	15,25/h	482,60 \$/mois
Adjoints	26,90 \$	26,90 \$	26,90 \$	5,76/h	15,25/h	122,50 \$/mois
Officiers	26,90 \$	26,90 \$	26,90 \$	5,76/h	15,25/h	
Pompiers	25,96 \$	25,96 \$	25,96 \$	5,76/h	15,25/h	

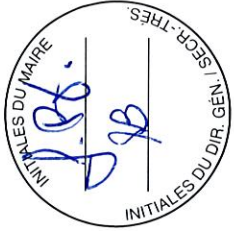
\*formation augmentation en fonction du salaire minimum établi en mai 2023.

### 10. AFFECTATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2024.

**Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**

24-007

QUE le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :

- Service de la dette :
  - Règlement # 04-192 (enfouissement)
  - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
  - Règlement # 2008-228 (enfouissement développement)
  - Règlement # 2010-237 (camion incendie)
  - Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
  - Règlement # 2019-305 (toiture patinoire)
  - Intérêt marge de crédit Route du Mitan
  
- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :
  - Contrat de déneigement
  - Contrat vidange des fosses
  
- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
  - Rémunération des membres du conseil
  - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
  - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ
  - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, etc.

### 11. RESOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2024.

24-008

**Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère),** que Richard Therrien, soit nommé maire suppléant pour l'année 2024.

### 12. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, désire soumettre une demande auprès du programme Emplois d'été Canada.

**ATTENDU QUE** la demande consiste à compléter une demande de financement auprès du Service Canada, afin d'obtenir le financement pour deux étudiants à l'été 2024.

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la Directrice-générale,** greffière trésorière à déposer la demande.

24-009

### 13. DIVERS.

### 14. NOMINATION GAGNANT CONCOURS DE DECORATION DE NOËL.

2245, CHEMIN ROYAL	1 <sup>ER</sup> PRIX 250 \$
2030, CHEMIN ROYAL	2 <sup>IÈME</sup> PRIX 150 \$
2278, CHEMIN ROYAL	3 <sup>IÈME</sup> PRIX 100 \$



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

UNE MENTION SPECIALE AUX COMMERCES GROUPE BLOUIN, AINSI QU' AUX TROIS GAGNANTS DE  
L'ANNEE DERNIERE.

N° de résolution  
ou annotation

MERCI À TOUS POUR LA PARTICIPATION.

### 15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.


### 16. PERIODE DE QUESTIONS.

### 17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

24-010

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit  
levée à 21 h 00.

  
Sylvie Beaujeu g.m.a.  
Directrice générale Greffière-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut  
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142  
(2) du Code municipal